

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

#### Décision du 29 août 2014 modifiant le montant du tarif forfaitaire de responsabilité pour un groupe générique

NOR : AFSS1420693S

Le comité économique des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment le 5° de son article L. 5121-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-16 et R. 163-11-1 ;

Vu l'arrêté du 4 août 1987 modifié relatif aux prix et aux marges des médicaments remboursables ;

Vu la délibération du comité économique des produits de santé dans sa séance du 28 août 2014,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, le montant du tarif forfaitaire de responsabilité du groupe générique mentionné en annexe à la présente décision est modifié. Cette même annexe comporte le nouveau montant du tarif applicable à ce groupe générique.

**Art. 2.** – La présente décision ainsi que son annexe seront publiées au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 août 2014.

Pour le comité économique  
des produits de santé :

*Le président,*

D. GIORGI

## A N N E X E

### TFR AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2015

GROUPE GÉNÉRIQUE	CONDITIONNEMENT	TARIF FORFAITAIRE de responsabilité (en euros)	POUR INFORMATION prix des génériques	
			PFHT (en euros)	PPTTC (en euros)
PHLOROGLUCINOL 80 mg	10 lyophilisats oraux	1,95	0,86	1,95